

« Sans rien, sans tout ! »

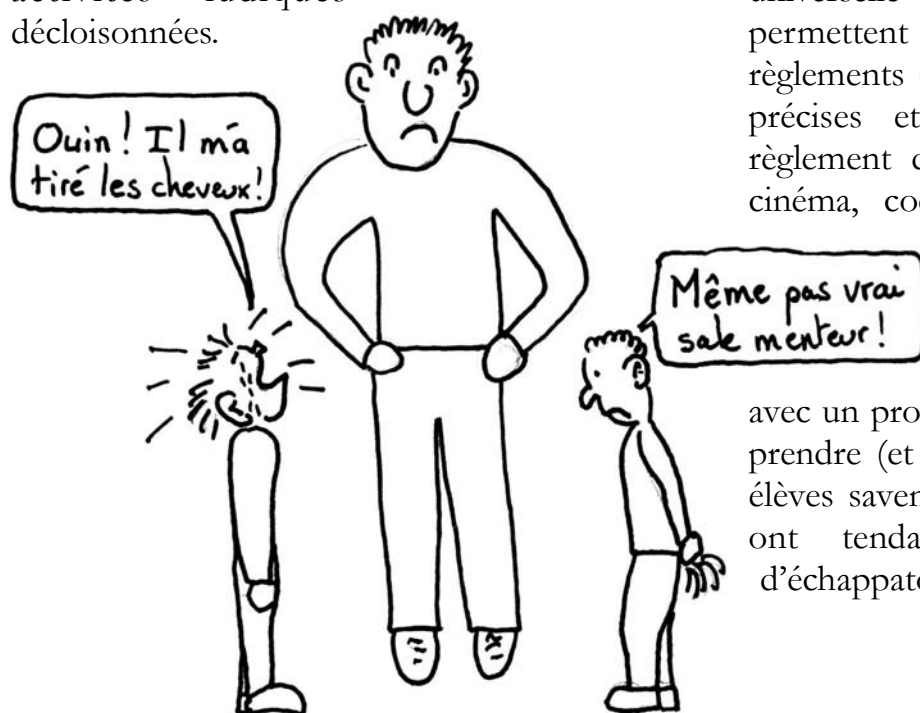
Conflits, Loi et règlements

Bruce DEMAUGÉ-BOST

Classes de cycle 3
École Federico García Lorca
Vaulx-en-Velin

On se moque des enfants qui justifient leurs
mauvais coups par ce gémissement :
« C'est lui qui a commencé ! » Or, aucun
conflit adulte ne trouve sa genèse ailleurs.
Amélie Nothomb
Le sabotage amoureux

Lorsque après plusieurs remplacements dans la riante périphérie lyonnaise (Vénissieux, Vaulx, Meyzieu...) j'ai atterri dans le cycle 3 de l'école F. G. Lorca, je n'ai pas mis longtemps à m'apercevoir que quelque chose clochait pendant les récréations... Pas de bagarre, peu de cris... Une bonne ambiance que j'avais un peu perdue de vue au cours des mois précédents, et qui ne s'expliquait pas uniquement par la mise en place de "passeports de récréation" donnant accès à des activités ludiques décloisonnées.



Depuis plusieurs années, en partie avec l'aide de l'inspection (si, si... !), un travail de réflexion avait été mené dans l'école, entre autres par Franck Brossy, Patrick Chrétien, Karine Dubessy, David Thomasset et Nicolas Vallot, sur la gestion des conflits en rapport avec la Loi et les règlements. Il avait abouti à une distinction claire entre ce que l'on peut appeler la Loi (laquelle est définie en ce qu'elle s'impose à tous, partout... et correspond aux principes directeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui permettent une vie en société) et les règlements (liés à un lieu ou des circonstances précises et susceptibles d'être modifiés : règlement de classe, d'école, de la cour, du cinéma, codes de la route, civil, etc.) Les conflits qui surgissent sont traités à l'aune de ces textes, avec le souhait de la part des enseignants qu'aucun élève ne rentre chez lui avec un problème non réglé, même si cela doit prendre (et c'est arrivé), plusieurs heures. Les élèves savent que l'on ira « jusqu'au bout » et ont tendance à limiter les tentatives d'échappatoire.

La Loi

1. La Loi est la même pour tous.
2. Tout le monde doit connaître la Loi.
3. On n'est puni que si l'on est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.
4. Toute infraction entraîne une décision de justice (avertissement, punition et/ou réparation).
5. On ne se fait pas justice soi-même.
6. La violence physique, verbale ou morale est une infraction.
7. Le vol est une infraction.
8. La dégradation (casser, abîmer) de matériel ou de locaux, individuels ou collectifs, est une infraction.

Circonstances aggravantes (la décision de justice sera plus sévère) :

- toute atteinte à la sécurité des personnes ;
- le mensonge lors du règlement d'une infraction ;
- la préméditation (infraction programmée) ;
- se mettre à plusieurs pour commettre une infraction.

Circonstances atténuantes (la décision de justice sera moins sévère) :

- l'inconscience de la réalité d'une infraction ;
- la force majeure (la personne ne pouvait faire autrement tout en ayant conscience des implications de son acte) ;
- la légitime défense.

Le texte de la Loi, adapté à l'origine d'un texte de B. Defrance, affiché dans les classes ou bien remis à chaque élève, s'est vu adjoindre une explicitation des circonstances aggravantes, puis atténuantes, et a subi quelques légers ajustements lui permettant de tenir compte de l'inventivité des élèves (dernier en date : l'adjonction de la notion de « violences morales », suite à des tentatives de discrimination religieuse et des pressions sur des témoins). Les règlements, quant à eux, sont établis dans les instances appropriées (conseils de classe pour le règlement de la classe, conseil des élèves du cycle 3 pour le règlement de la cour de récréation, etc.) À chaque rédaction, une attention particulière est portée à la distinction entre Loi et règlement : ainsi, on ne va pas écrire dans le règlement de la classe que l'on « ne doit pas frapper les autres » car cet élément relève de la Loi valable partout (même si les matches de boxe y contreviennent).

Étant donné que nul n'est censé l'ignorer, ce texte de la Loi (un peu style "Dix commandements", il est vrai) est le seul texte que je demande à tous mes élèves d'apprendre, en début d'année. Nicolas, qui ne manque pas d'humour, l'a affiché au plafond de sa classe, car « nul n'est au-dessus de la Loi »...

Une bonne partie des conflits survenant pendant les récréations, les enseignants, après s'être interrogés sur leur droit de "rendre la justice", ont décidé de tous être présents simultanément dans la cour sur cet horaire. Outre le fait que ce choix facilite une circulation rapide des informations au sein de l'équipe pédagogique, il permet aux élèves d'accéder rapidement à un dispositif de règlement des conflits (étant donné qu'ils ont alors plus de chances de trouver un adulte disponible). Par ailleurs, chaque enseignant est ainsi au courant des divers problèmes qui peuvent surgir, des décisions apportées et peut aisément y faire référence par la suite, même s'il n'avait pas été le médiateur du règlement du conflit évoqué.

Un élève vient trouver un enseignant parce qu'il rencontre un problème : s'il y a lieu, il est envoyé chercher le ou les autre(s) enfant(s) concerné(s). Les spectateurs, témoins ultérieurs potentiels, sont invités à aller voir ailleurs (afin de ne pas "contaminer" leur témoignage éventuel par des éléments extraits du discours des "belligérants").

Chaque partie a ensuite loisir de raconter sa version du problème. Le rôle de l'enseignant est alors d'**imposer** les conditions d'expression de cette parole : même s'il n'est pas d'accord, l'autre élève n'a **pas le droit d'interrompre** celui qui parle. Il s'exprimera après. La voie la plus efficace semble être d'inciter celui qui parle à récapituler l'ensemble des faits « à partir du début, du moment où tout allait bien ». On met ainsi en évidence la source du conflit, l'élément-amorce qui a tout déclenché.

Ensuite, l'enseignant récapitule ce qu'il a compris de la situation en recherchant systématiquement l'accord de toutes les personnes impliquées. En cas de désaccord, on envoie chercher un témoin cité dont on a veillé à ce qu'il n'ait pas été influencé, et qui fait accord entre les deux enfants en conflit. On confronte de nouveau les versions. Lorsqu'elles divergent trop, un rappel de la Loi (« Le mensonge lors du règlement d'une infraction est une circonstance aggravante ») provoque souvent (c'est bizarre !) une remémoration rapide et consensuelle des faits... La version finale, acceptée par tous, permet d'estimer collectivement les torts et d'envisager d'éventuelles sanctions, réparations ou excuses.

On observe que, généralement, les élèves seront d'autant plus convaincus de l'équité du règlement d'un conflit que ce règlement aura nécessité du temps... D'ailleurs, dans certains cas, ce temps de règlement lui-même est une sanction, par les activités récréatives dont il prend la place. Les deux parties, ainsi pénalisées, y réfléchissent alors souvent à deux fois avant de venir solliciter l'adulte et relativisent leur problème voire s'organisent pour que celui-ci ne se reproduise plus.



Quelques situations posent des problèmes récurrents au niveau du règlement du conflit. Un prototype en est le cas de deux élèves qui jouent aux billes en ayant chacun exprimé une règle différente (genre : l'un qui dit : « Sans rien sans tout » et l'autre qui, à l'inverse, estime pouvoir mettre la main dans le jeu pour bloquer la bille de l'adversaire et l'empêcher ainsi de gagner ; mais tous deux qui entament tout de même le jeu en commun). Incitation a alors été faite aux joueurs de choisir un arbitre qui fera expliciter les règles **avant** le début du jeu et tranchera en cas de litige. Les élèves qui ne respectent pas cette attente n'ont guère la possibilité de se plaindre si le règlement ultérieur du conflit avec l'enseignant ne leur plaît pas...

Concernant les excuses, j'ai, pour ma part, l'exigence qu'elles ne soient pas formulées en termes de : « je m'excuse » ni en : « excuse-moi. » (qui règlent le problème du point de vue de l'agresseur, mais pas de la victime). « Je te présente mes excuses » (qui appelle un « je les accepte » ou « excuse-moi s'il te plaît » (« d'accord ») ont ma préférence.

Lorsque les excuses ont du mal à sortir, un petit jeu de l'enseignant qui prend la place de l'élève fautif et grossit le tableau en présentant des excuses imaginaires (genre : « Excuse-moi, tu sais, moi, je suis un gros bourrin : quand je vois un ballon, je n'arrive plus à réfléchir, je donne tout de suite un grand coup de pied dedans et peu importe s'il n'est pas à moi ou si je fais mal à quelqu'un, je ne peux pas m'en empêcher ! ») permet souvent de débloquer les choses... Les vertus du sourire pour relativiser l'importance des dommages (y compris d'amour-propre) subis ou causés... Lorsque deux élèves quittent un règlement de conflit en souriant, les risques de "rechute" sont réduits...

Bien souvent, la seule présentation d'excuses suffit, mais il est clair que la répétition de problèmes similaires impliquant un même élève entraînera une sanction (exemple :

interdiction de jouer aux billes pendant une semaine pour le récidiviste du défaut d'arbitrage conflictuel).

En complément de ces éléments, une référence au texte des “trois tamis” (déjà publié dans *Freinésies*, mais qui prend peut-être un sens différent après cet article) permet d'éviter de transformer la gestion des conflits en encouragement à la délation.

Socrate était un homme sage qui vivait en Grèce, il y a très longtemps. Un jour, quelqu'un vint à lui et dit :

– Écoute Socrate, il faut que je te raconte comment ton ami s'est conduit.

– Arrête ! interrompit l'homme sage. As-tu passé ce que tu veux me dire au travers des trois tamis ?

– Trois tamis ? dit l'autre, rempli d'étonnement.

– Oui, mon bon ami, trois tamis. Examinons si ce que tu as à me dire peut passer au travers d'eux. Le premier est celui de la vérité. As-tu contrôlé si tout ce que tu veux me raconter est VRAI ?

– Non, je l'ai entendu raconter et...

– Bien, bien ! L'as-tu au moins fait passer au travers du deuxième tamis, celui de la bonté ? Si ce que tu as à me raconter n'est pas tout à fait vrai, est-ce au moins quelque chose de BON ?

L'autre répondit avec hésitation :

– Non, ce n'est pas quelque chose de BON, bien au contraire...

– Hum ! fit le sage, essayons de nous servir maintenant du troisième tamis et voyons s'il est UTILE de me raconter ce que tu as envie de me dire...

– Utile ? Pas précisément...

– Eh bien, dit Socrate en souriant, si ce que tu as à me dire n'est ni vrai, ni bon, ni utile, je préfère ne pas le savoir et quant à toi, je te conseille de l'oublier

Apologue anonyme

On aboutit ainsi parfois à des situations cocasses, tel cet élève qui commence à se plaindre puis, subitement, s'interrompt en disant : « Ah oui, les trois tamis ! ». Ou encore

un règlement de conflit “en autonomie” entre deux élèves qui sont pourtant allés chercher un enseignant, sans que celui-ci ait à prononcer une seule parole ; les étapes (confrontation des versions, mise au point, excuses) ayant été sacrément bien intégrées et se déroulant d'elles-mêmes... ce qui tend à prouver que tout ne passe pas systématiquement par l'adulte.

La capacité de régler certains conflits intervenant entre élèves est d'ailleurs l'un des critères de passation de la “ceinture bleue” (que doit mettre en œuvre le “ceinture verte aspirant bleue”)... Compétence préparée éventuellement par certains brevets d'arbitrage (football...) que peuvent tenter de passer des élèves volontaires. Auparavant, dans les “ceintures”, il aura fallu se montrer capable de reconnaître ses fautes ou bien digne d'être un témoin de confiance lors du règlement de conflits.

L'ensemble de ces procédures prend beaucoup de temps. Le prix à payer en quelque sorte pour que les récrés soient de véritables moments éducatifs... et que la bonne ambiance générale subsiste. Sans rien sans tout !

**Merci à Nicolas, Karine et Patrick
pour leur relecture attentive
et leurs suggestions judicieuses !**